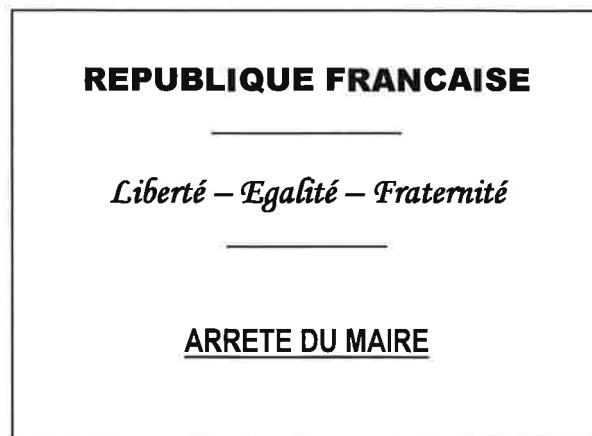


| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| SAONE ET LOIRE |
| CANTON |
| PIERRE DE BRESSE |
| COMMUNE |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Mme PROST Julie, Présidente de l'APE Les P'tiots Minois sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'une kermesse, dans la cour de l'école, 3 route de Chalon, à Saint Germain du Bois le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00.

ARRETE :

Article 1 : Mme PROST Julie, Présidente de l'APE Les P'tiots Minois est autorisée à occuper la cour de l'école, 3 route de Chalon, à l'occasion d'une kermesse.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par : Mme PROST Julie qui seule sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 10 mai 2023.

Le Maire



Nadine ROBELIN